



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



26053564

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

07 AVR. 2026

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0201 107 922**

Nom

(en entier)

**Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et
d'Accueil SC**

(en abrégé)

IRSIA

Forme légale : **Société coopérative**

Adresse complète du siège : **41, place de Pâturages, 7340 Colfontaine**

**Objet de l'acte : Adaptation de l'article 32 alinéas 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur du
Conseil d'administration de l'IRSIA SC**

L'article 32, alinéas 2 et 3 du ROI du Conseil d'administration doivent être adaptés de la manière suivante
dans le respect de la décision de Conseil d'administration du 11/02/2026 :

"Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation ordinaire, dans 20 pour cent des cas maximums, les réunions du
conseil d'administration de l'intercommunale, pour autant que ce dernier se réunisse plus de dix fois par an,
peuvent se tenir à distance.

Par dérogation à l'alinéa 1er, en situation extraordinaire, toute réunion peut se tenir à distance

Le procès-verbal mentionne si la réunion s'est tenue à distance et cette donnée est répercutée dans le
rapport annuel de rémunération visé à l'article L6421-1."

Mathieu Messin
Président

Caroline Gosselin
Directrice générale

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)